

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DICRIM

## Risques naturels et technologiques

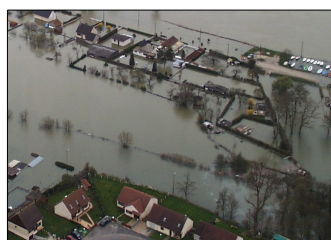
**Important :**  
conserver soigneusement  
ce document

### HARFLEUR

#### SEINE-MARITIME

La commune de **HARFLEUR** est exposée à :

#### ■ 2 risques naturels :



**Inondation**



**Mouvement de terrain**

#### ■ 2 risques technologiques :



**Industriel**



**Transport de matières  
dangereuses**

Madame, Monsieur,

Comme toutes les communes, Harfleur est exposé à des risques majeurs, naturels et technologiques, directement liés à sa situation géographique (entrée d'agglomération), géologique (nature de ses sols), hydrologique (présence de rivières) ou à son environnement proche (zone industrialo-portuaire).

En cas d'accident ou de catastrophe naturelle, vous pourriez être directement concerné par leurs conséquences. Aussi, en partenariat avec les services de l'État et de l'agglomération, nous avons souhaité mettre en place sur le plan local un D.I.C.R.I.M.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs recense les mesures de sauvegarde que nous devons mettre en place pour répondre aux risques auxquels nous sommes soumis, ici, à Harfleur.

Pour chaque élément susceptible de nous menacer, un recensement précis du risque destiné à mieux le connaître pour l'appréhender a été établi. Des procédures ont été élaborées, un dispositif d'intervention et d'information a été prévu selon chacune des situations.

Notre démarche s'inscrit dans l'état d'esprit de la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004. Celle-ci tend à rendre chaque citoyen acteur de sa sécurité. « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile »

À titre préventif, le D.I.C.R.I.M. contient également les données locales, départementales et nationales nécessaires à votre bonne information. Plus les citoyens seront conscients et informés sur les phénomènes accidentels et naturels et sur leurs conséquences, moins la population sera vulnérable en cas de catastrophe.

Savoir pour mieux agir, prévoir pour moins subir, tels sont les objectifs de ce document qui a fait l'objet d'un travail important de nos services.

Nous espérons évidemment qu'il servira le moins possible, pour ne pas dire jamais, mais en cas de sinistre majeur nous pensons désormais disposer, avec votre soutien et votre collaboration, d'un dispositif capable de nous prémunir et de limiter les dommages avec une plus grande efficacité.

Christine MOREL  
Maire

Dominique BELLENGER  
Adjoint au maire  
Chargé de l'environnement et des  
risques majeurs



Commune de HARFLEUR

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en **mars 2017** par la commune de HARFLEUR au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Seine-Maritime

## Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

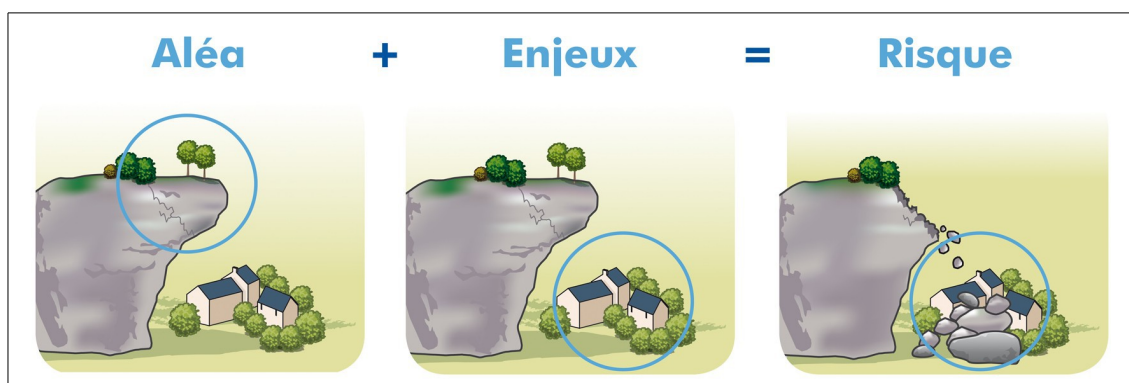
- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa :** événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux :** personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## L'information préventive des populations

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

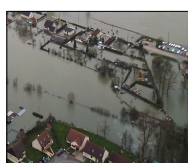
## Le Plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

La commune de **HARFLEUR** a réalisé son Plan communal de sauvegarde en 2010.

## Les risques majeurs en Seine-Maritime



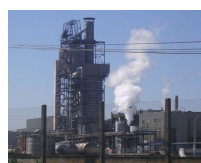
inondation



cavités



falaise



industriel



nucléaire



transport de  
matières dangereuses



# Le risque inondation

## Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

## Les principales consignes de sécurité du risque inondation



**abritez-vous**  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

coupez le gaz  
et  
l'électricité

montez à pied  
dans les étages

**écoutez  
la radio**

libérez les lignes  
pour les secours

n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

## Situation du risque à Harfleur

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont dus aux crues de la Lézarde, du Saint-Laurent et de Rouelles, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
21/06/1986	25/08/1986	Inondations et coulées de boue
09/06/1993	20/08/1993	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.
01/06/2003	26/06/2003	Inondations et coulées de boue
08/09/2010	10/01/2011	Inondations et coulées de boue

## Prévention

- Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux et la CODAH réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant (bassins de retenue, mares, etc.).





- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la Lézarde a été prescrit le 26 juin 2003. La commune de HARFLEUR est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document a été approuvé le 6 mai 2013 et réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation. La commune de HARFLEUR est également concernée par le PPRI Estuaire Nord de la Seine, prescrit le 27 juillet 2015.
- Un territoire à risque important d'inondation (TRI) a été arrêté pour les rivières de la Lézarde, du Saint-Laurent et de la Rouelles et concerne Le Havre. HARFLEUR est comprise dans l'aire d'étude de ce TRI (inondation – par une crue à débordement lent de cours d'eau).
- Le risque inondation est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de HARFLEUR en cours de réalisation.
- Des **repères de crues** (*exemple ci-contre*) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



## La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

	Pas de vigilance particulière.
	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

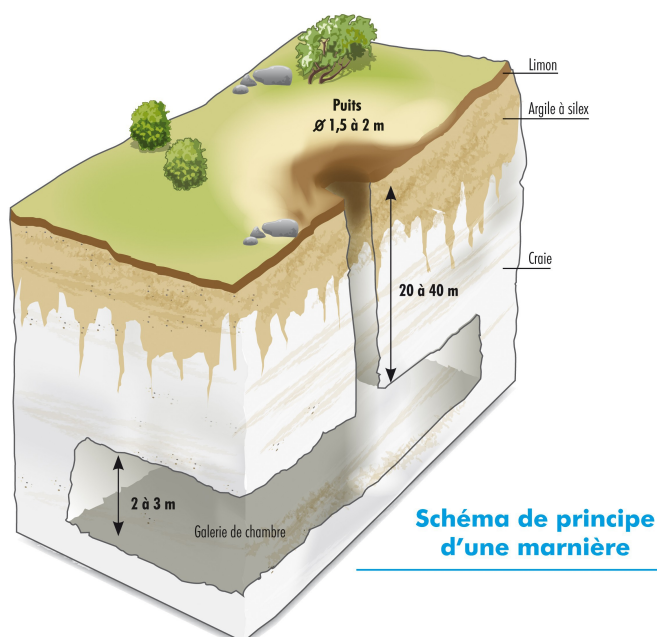


# Le risque mouvement de terrain : les cavités souterraines

## Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

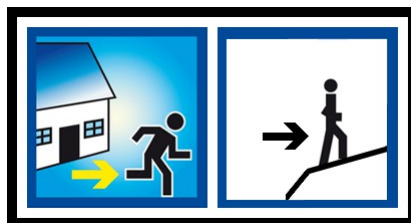


Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

## Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation  
si elle est menacée

éloignez-vous de  
la zone instable

## Situation du risque à Harfleur

- Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé par un bureau d'études en février 2014 : 31 indices ont été répertoriés.

## Prévention

- Le risque « mouvement de terrain » est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de réalisation.
- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions
  - le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



# Le risque industriel

## Définition du risque

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'industriel doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc). L'**effet de projection** (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression ;
- **les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface) ;
- **les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

## Les principales consignes de sécurité du risque industriel



abritez-vous  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

fermez toutes les  
ouvertures vers  
l'extérieur

écoutez  
la radio

ne fumez-pas

libérez les lignes  
pour les secours

n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

## Situation du risque à Harfleur

La commune de HARFLEUR est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprise suivante :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale pour les plans de secours	Risque majorant et distance de danger maximale pour la maîtrise de l'urbanisation
<b>Établissement classé SEVESO seuil haut</b>			
<b>ERAMET</b> Sandouville	Fabrication de plaques de nickel	Toxique <b>10 000 mètres</b>	NÉANT
<b>LUBRIZOL</b> Oudalle	Fabrication d'additifs pour lubrifiants, carburants et combustibles	Toxique <b>10 000 mètres</b>	NÉANT
<b>TOTAL Raffinerie de Normandie</b> Gonfreville l'Orcher	Raffinage de pétrole	Toxique <b>1 960 mètres</b>	NÉANT
<b>YARA</b> Gonfreville l'Orcher	Chimie minérale inorganique	Toxique <b>6 733 mètres</b>	NÉANT
<b>CHEVRON ORONITE</b> Gonfreville l'Orcher	Fabrication d'additifs	Suppression <b>1 418 mètres</b>	NÉANT

Les distances de danger maximale retenues pour le dimensionnement des plans de secours sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place. Cette zone ne donne lieu à aucune restriction sur l'usage des terrains.

Les distances de danger maximale retenues pour la maîtrise de l'urbanisation sont calculées en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, les contraintes sur l'urbanisme sont différentes.

## Prévention

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
  - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
  - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **Un programme de réduction des risques à la source** dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.
- **des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
  - **le plan d'opération interne (POI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,
  - **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. **Le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone de Havre** a été mis à jour en juillet 2009. Les établissements industriels sus-mentionnés sont intégrés dans ce plan.



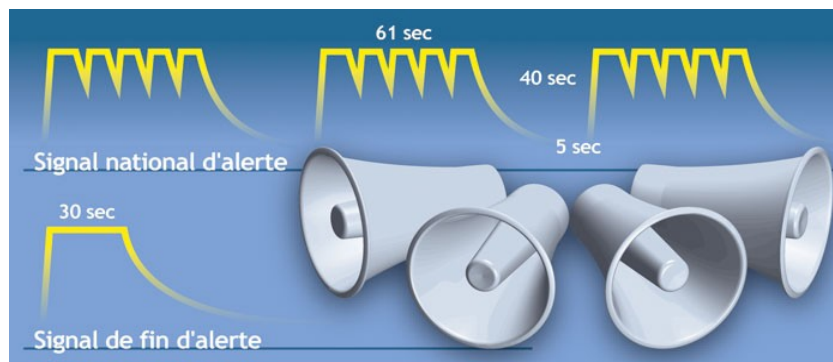
- Chaque entreprise classée **SEVESO seuil haut (AS)** intégrée dans un plan particulier d'intervention (PPI) est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement industriel à risque. Des essais de ces sirènes et de celles du réseau national d'alerte installées dans la plupart des communes sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**.

## L'alerte

Le **son d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

## La fin d'alerte

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes



- **En cas d'accident industriel grave** et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population est alertée par le signal d'alerte diffusé par la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni et/ou, notamment pour les personnes plus éloignées, par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

- Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. En collaboration avec les maires de la zone du Havre, cette brochure intitulée « une confiance lucide » a été réalisée et distribuée aux habitants en 2010.



- **Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur** a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel. Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime (rubrique sécurité civile).

- **Des actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (**PPMS**).

**Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



# Le risque transport de matières dangereuses

## Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

fermez toutes les  
ouvertures vers  
l'extérieur

écoutez  
la radio

ne fumez pas

libérez les lignes  
pour les secours

n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

## Situation du risque à Harfleur

La commune est concernée par :

- **le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales RD n° 34, n° 489, n° 925, n° 982, n° 6015 et n° 6382.
- **le transport ferré** : la SCNF entend par trafic de matières dangereuses des convois composés en majorité de wagons de produits dangereux. La ligne ferroviaire qui traverse la commune est utilisée pour un transport régulier de matières dangereuses.
- Des **canalisations souterraines** : la commune est traversée par des canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz et des canalisations d'hydrocarbures exploitées par l'ODC, la CIM et la SHMPP.

## Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la **formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

**Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

## Principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses

**LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES**

**SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT**

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence en indiquant la commune et l'adresse exacte **18 ou 112**
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

Code danger N° produit

LOCALITE 33 12000

Symboles de Danger

Codes danger & N° produit

**PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER**

MATIERE EXPLOSIVE

MATIERE RADIOACTIVE

EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU

MATIERE OU GAZ COMBURANT

MATIERE OU GAZ TOXIQUE

GAZ LIQUIDE INFLAMMABLE

GAZ SOLUS PRESSION

MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE

MATIERE CORROSIVE

3 x 1min 41sec

Signal national d'alerte

5 sec

30 sec

Signal de fin d'alerte

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute.

## Consignes de sécurité communes à tous les risques

**1 – Abritez-vous**

**2 – Écoutez la radio**

**3 – Respectez les consignes formulées par les autorités**

### Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU NORMANDIE : 95.1 FM

FRANCE INTER : 88.9 FM

RESONANCE : 105.1 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs – DDRM – de la Seine-Maritime, consultable sur le site Internet de la préfecture)

# Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.*



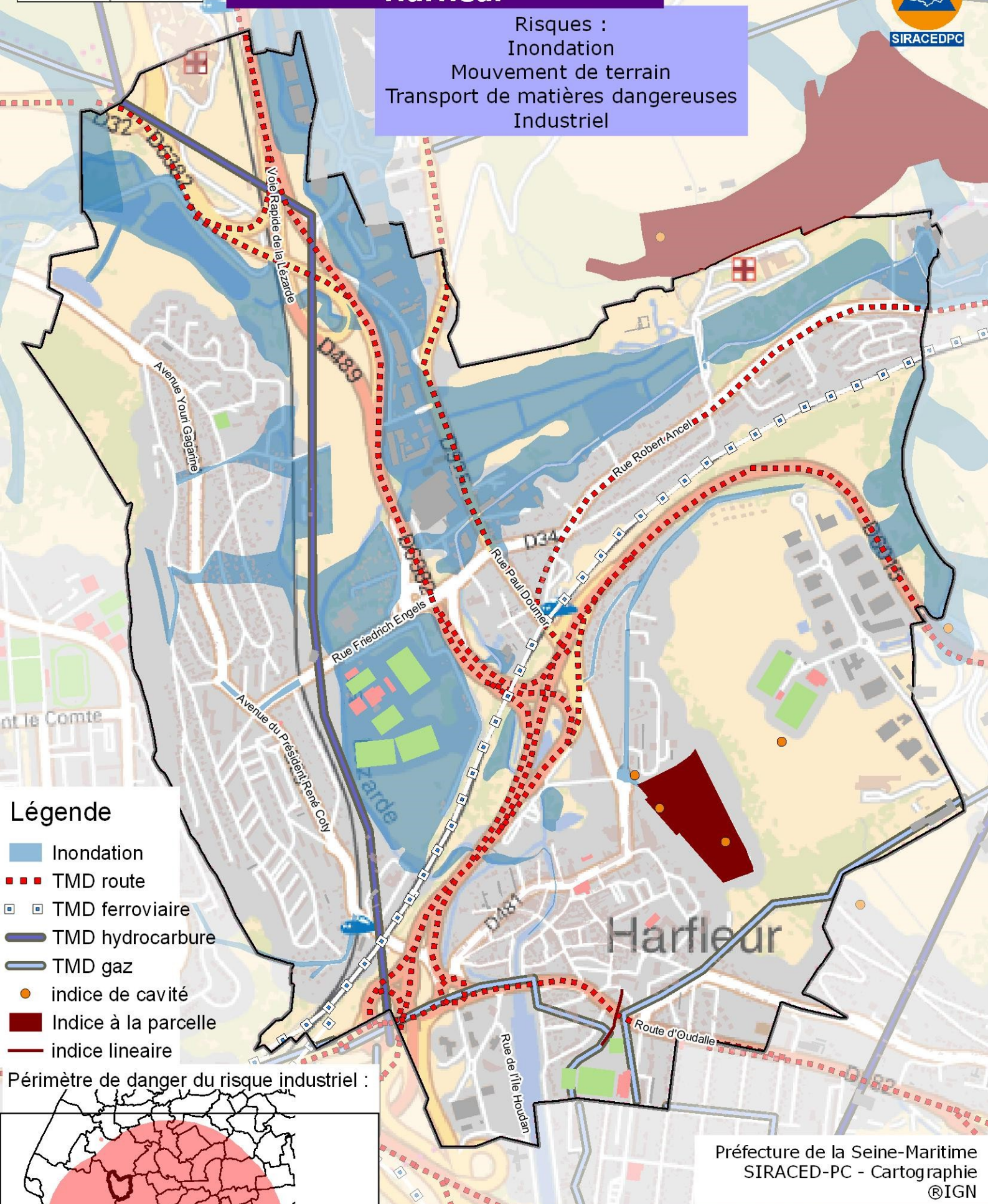
## Informations

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N° téléphone	Site Internet
<b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>		
Mairie de HARFLEUR	02.35.13.30.00	www.harfleur.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM)		www.prim.net
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
<b>Risques naturels</b>		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique les territoires et la mer)
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo-France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<b>Risques technologiques</b>		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		www.asn.fr

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers*

Risques :  
 Inondation  
 Mouvement de terrain  
 Transport de matières dangereuses  
 Industriel



### Légende

- Inondation
- TMD route
- TMD ferroviaire
- TMD hydrocarbure
- TMD gaz
- indice de cavité
- Indice à la parcelle
- indice lineaire

Périmètre de danger du risque industriel :



Préfecture de la Seine-Maritime  
 SIRACED-PC - Cartographie  
 ©IGN

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques

Document cartographique élaboré en 2017 en fonction des connaissances et des documents de référence.

